

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

**1, Boulevard Lakanal  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de monsieur Christian LECOMTE en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Grand Périgueux.

**Considérant que** le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

**Article 1 :** Monsieur Christian LECOMTE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Grand Périgueux est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives aux ressources humaines et à l'enseignement supérieur relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Christian LECOMTE est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les documents de paye des agents et élus du Grand Périgueux.
- Les frais de déplacement
- Les arrêtés de position des agents, les contrats de travail et avenant.
- Les certificats administratifs
- Les convocations des commissions de recrutement, Comités Techniques et Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.
- Les courriers et sanctions disciplinaires.
- Les inscriptions à des formations.
- Les autorisations spéciales d'absences.
- Les différents actes relatifs au déroulement de carrière des agents.
- Les habilitations ou autorisations spécifiques liées au métier (électrique, conduite d'engin etc.)
- les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- les courriers autres que d'administration courante ;

**Article 3 :** La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Christian LECOMTE

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Monsieur Christian LECOMTE  
6<sup>ème</sup> Vice-Président  
En charge des Ressources humaines et de l'enseignement supérieur